

ARRETE DAJS n°2026-31 portant nomination du Directeur référent pour le groupement des IFSI rattachés à l'Université Jean Monnet

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education
Vu le Code de la santé publique
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le décret n°2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des IFSI
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et notamment ses article 6, 10, 22, 51
Vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet
Vu la proposition des directeurs des IFSI du groupement en date du 1er avril 2026

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, un directeur référent du groupement est désigné par le Président de l'Université sur proposition des directeurs des instituts de formation du groupement, et parmi ceux-ci, pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur Mohamed Abdirahman, Directeur de l'IFSI Croix-Rouge Compétence à Saint-Etienne, est désigné pour 3 ans à compter de ce jour en qualité de directeur référent du groupement des IFSI rattachés à l'Université Jean Monnet.

Article 2 :

Le directeur référent :

- organise la commission d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. Il arrête sa composition, après avis du Président de l'Université. Tous deux s'assurent de la représentation des parties concernées par le processus d'admission notamment des enseignants-chercheurs en sciences infirmières ou à défaut des enseignants-chercheurs

intervenant dans la formation et des directeurs d'instituts ou des cadres de santé formateurs permanents ou à défaut des formateurs permanents.

- fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats relevant de la formation professionnelle continue.

- fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature, après avis du président de l'université, aux parcours de formation adapté permettant une présentation au jury du diplôme d'Etat d'infirmier.

- participe au jury du diplôme d'Etat d'infirmier (ou son représentant).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'UFR Santé et le Directeur administratif du Campus Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 juillet 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON